

L'objectif de qualité choisi pour le bassin versant du SAGE entend répondre au besoin de qualité des usages littoraux, en étant suffisamment ambitieux mais également réaliste en tenant compte des difficultés de réalisation concrète de certaines mesures⁴¹.

Cet objectif de qualité bactériologique correspond aux concentrations requises au titre de la directive n°2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la qualité des eaux de baignade⁴² et des règlements européens du paquet hygiène.

Les objectifs à court et moyen terme sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Résultats des Scénarios Tendanciel et alternatifs - Choix de la Stratégie de la CLE	
Tendance et actions spécifiques complémentaires de réduction de la pression bactérienne sur certains secteurs (travaux lourds sur les réseaux d'assainissement de St Brieuc en particulier)	
Objectifs du SAGE (≈ 10 ans)	Objectifs à 2027
– 100 % des sites conchylicoles et de pêche à pied en classe B <u>sauf</u> dans l'Anse d'Yffiniac – 100 % des sites de baignade au moins en qualité « suffisante » dès 2013 et 85% des plages au moins en qualité « bonne » (soit 34 plages sur 40)	– 100 % des sites conchylicoles et de pêche à pied au moins en classement B – 100 % des sites de baignade au moins en qualité « bonne »

En outre, afin de réduire la pollution bactérienne des eaux par temps de pluie (déversements directs d'eaux usées), un objectif de maîtrise hydraulique de transfert des effluents collectés vers les stations d'épuration est également fixé. Cet objectif s'exprime en une obligation pour les systèmes d'assainissement de gérer les volumes générés en fonction des :

- **réseaux unitaires** : au maximum 5 % du temps en durée cumulée des périodes de déversement annuelle ;
- **réseaux séparatifs** : évènement exceptionnel pour tolérer un débordement, se caractérise par une pluie journalière supérieure à 28 mm avec une intensité horaire maximum de 10 mm (évènement semestriel).

2. ORIENTATIONS ET MODALITÉS DE RÉALISATION DES OBJECTIFS

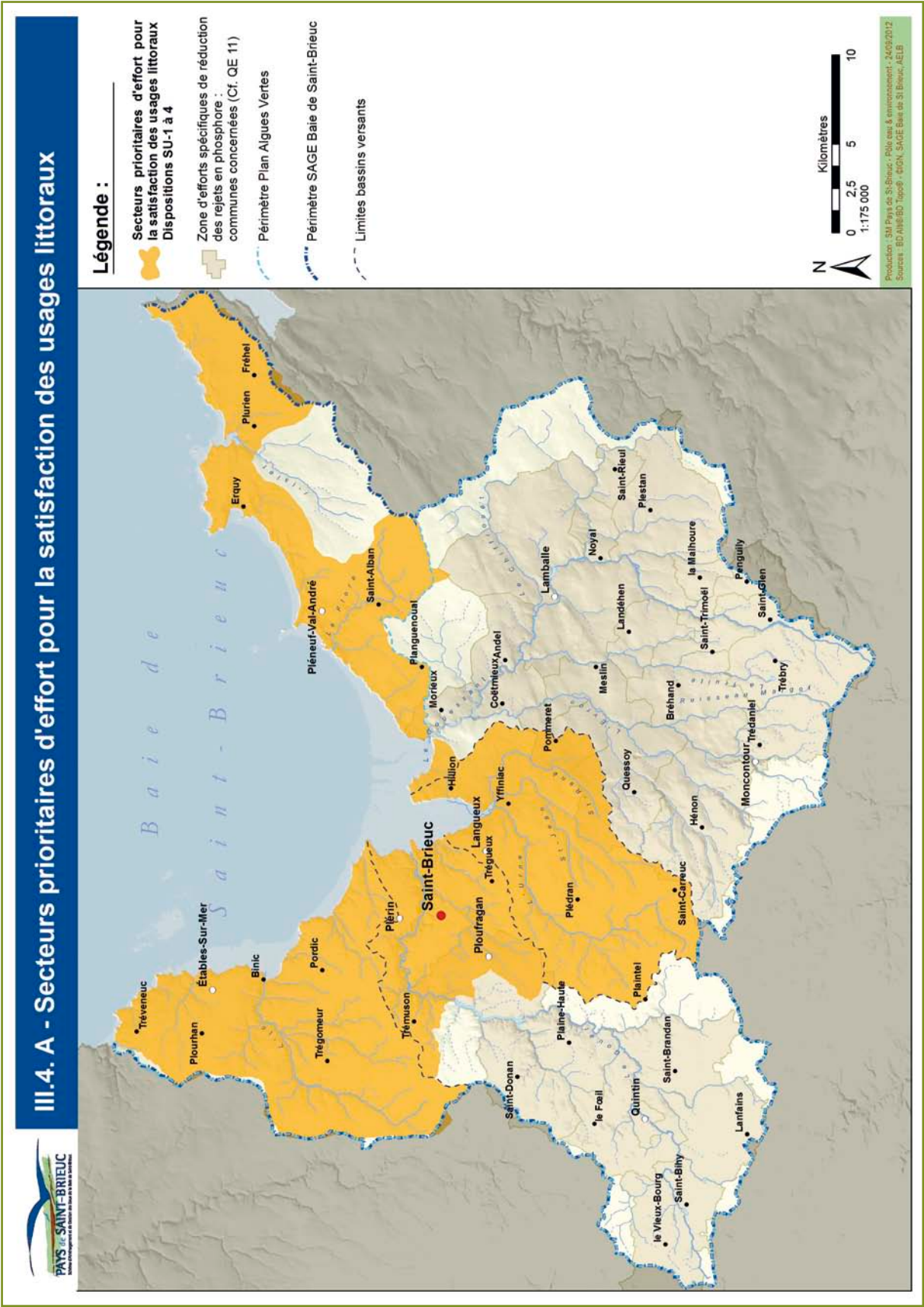
Le territoire du SAGE tend vers une réduction des flux bactériens du fait d'une meilleure prise en compte des rejets des stations d'épuration, d'une amélioration de la fiabilité de la collecte, de l'identification et de la réhabilitation des installations de l'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes et/ou présentant un risque avéré de pollution pour l'environnement⁴³ et de la réduction des sources de contamination agricoles.

Le SAGE concentre les efforts sur des secteurs prioritaires pour répondre à l'enjeu « bactériologie et satisfaction des usages littoraux ». Ces secteurs sont identifiés dans la carte suivante :

⁴¹ comme l'intervention sur l'assainissement collectif et non collectif en milieu privé, des difficultés liées à la diversité des modalités de contamination et à la densité de population présente sur le littoral.

⁴² Zones de classe A limite applicable de 230 E. coli par 100 g de chair et de liquide intravalvaire n'est pas dépassée dans 90 % des échantillons (seuil de tolérance de 10 %) ; et Zones de classe B limite applicable de 4 600 E. coli par 100 g de chair et de liquide intravalvaire n'est pas dépassée dans 90 % des échantillons (seuil de tolérance de 10 %).

⁴³ Ces deux types d'installations de l'assainissement non collectif sont définis à l'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.



Carte 15 : secteurs prioritaires d'effort pour la satisfaction des usages littoraux

SU-1 : Identifier les sources de pollution

Afin d'atteindre les objectifs du SAGE en terme de réduction des flux bactériens arrivant en baie, il est important d'identifier les sources de contamination et de mettre en œuvre les actions adéquates pour les supprimer. À cet effet :

Prescription 1 : suite aux profils de baignade réalisés par les collectivités identifiant et hiérarchisant les sources de pollution bactériennes, des programmes d'actions sont engagés conformément aux résultats de ces études. Ainsi, pour chaque action définie visant à supprimer la source ou les sources de pollution identifiées un porteur de projet est désigné en fonction de ses compétences (pour les actions « assainissement » : les collectivités compétentes ; pour les actions agricoles : les agriculteurs et les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux ; pour les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau : les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux).

Prescription 2 : sur les secteurs à enjeu « bactériologique » où les profils de baignade n'auraient pas abouti à la détermination des sources de contamination soit par omission (secteurs compris entre les bassins versants des plages), soit par insuffisance des investigations à l'amont des zones conchylicoles, des diagnostics complémentaires ou profils conchylicoles sont réalisés dans le cadre des Contrats territoriaux. Les programmes de ces contrats incluent dès lors cette thématique dans leurs actions.

Recommandation 1 : les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux suivent et coordonnent, en cas de besoin, les actions menées à l'échelle de

chaque bassin versant. Ils s'appuient notamment sur le suivi des avancées des programmations « assainissement » réalisé par le groupe de travail assainissement (cf. OR-4).

Prescription 3 : en matière d'assainissement :

- les zonages et schémas d'assainissement sont actualisés avec la réalisation ou l'actualisation de diagnostics réseaux eaux usées et eaux pluviales. Ces diagnostics doivent déboucher sur un suivi permanent permettant notamment de quantifier les déversements directs d'eaux usées au milieu ;
- une démarche d'inventaire et de diagnostic sur les priorités d'intervention quant aux installations de l'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes est engagée⁴⁴ ;
- la connaissance du patrimoine et les moyens de gestion sont développés ;
- une programmation d'intervention est mise en place et les travaux (contrôle de branchements, travaux sur les réseaux, etc.) permettant de répondre aux objectifs hydrauliques de la disposition SU-2 Prescription 1 ainsi qu'à une réduction des flux bactériens permettant l'atteinte des objectifs du SAGE sont réalisés par les collectivités compétentes.

Prescription 4 : en cas de problème identifié à l'occasion des diagnostics (profils de baignade et diagnostics complémentaires), le maître d'ouvrage concerné ou responsable du rejet réalise le diagnostic approfondi de son système d'assainissement y compris en matière d'eaux pluviales.

⁴⁴ Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

SU-2 : Améliorer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Le SDAGE rappelle en premier lieu qu'il est essentiel pour maîtriser l'impact d'un système d'assainissement collectif de bien maîtriser son fonctionnement.

Le SAGE insiste, d'une part, sur l'importance de fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées et de mettre en conformité les branchements défectueux ; et d'autre part, sur l'importance de sensibiliser les usagers au bon fonctionnement des installations d'assainissement.

À cette fin :

Prescription 1 : l'ensemble des collectivités locales fiabilisent, dans la durée du SAGE, la collecte et le transfert de leurs réseaux d'assainissement collectif par :

- la mise en place et/ou le cas échéant l'actualisation d'un règlement d'assainissement et d'autorisations de déversement pour toute activité non assimilée domestique et grande consommatrice d'eau⁴⁵ ;
- la définition de règles de maîtrise hydraulique des transferts d'eaux usées, notamment en adéquation avec les profils de baignade, sur la base :
 - de la doctrine départementale a minima : une fréquence de déversement d'occurrence semestrielle pour les réseaux séparatifs ; et de 5 % du temps en durée cumulée des périodes de déversement pour les réseaux unitaires (événement mensuel) ;
 - d'efforts plus importants que ceux proposés par la doctrine départementale dans le cas de l'agglomération de Saint-Brieuc compte tenu des enjeux de satisfaction des usages baignade et conchyliculture. Le niveau des efforts ainsi qu'un calendrier prévisionnel des aménagements et travaux à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs seront définis en 2013⁴⁶ ;

- la mise en place d'une métrologie permanente des réseaux d'assainissement, permettant d'exploiter les données d'auto-surveillance et de suivre les volumes déversés ;

- le contrôle et la mise en conformité systématique des branchements pour les constructions nouvelles comme pour l'existant et la réalisation des travaux de réhabilitation des branchements sur les réseaux publics de collecte des eaux usées. Un tableau de bord des contrôles et mises en conformité des branchements est établi par les collectivités compétentes qui programment les délais de réalisation. Ce tableau de bord est établi dans un délai d'un an suivant l'approbation du SAGE.

Prescription 2 : l'ensemble des collectivités locales littorales (**cf. sur la carte 1 les communes littorales, communes ayant une limite avec le littoral**), sur la base des diagnostics réalisés, s'assurent de la réhabilitation par les maîtres d'ouvrage concernés des installations de l'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes⁴⁷. Cette réhabilitation consiste à mettre en conformité les installations susvisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et doit aboutir à l'absence de tout rejet dans le milieu (i.e. connexion directe au cours d'eau selon le référentiel hydrographique), sauf cas exceptionnels à examiner au cas par cas.

⁴⁵ Définition du guide de la gestion de l'eau en entreprise, CCI du Finistère, juin 2007. [...] Si elles sont considérées comme « gros consommateurs d'eau » : la définition actuelle est la suivante = entreprise prélevant soit plus de 80 m³/h dans les nappes d'eaux souterraines, soit plus de 1000 m³/h dans un cours d'eau, ou un débit supérieur à 5 % du QMNA 5 (débit moyen sec mensuel de retour 5 ans). Les ICPE consommant plus de 100 000 m³/an sur le réseau public d'eau potable devraient être concernés dès 2008.

⁴⁶ Issue des études en cours

⁴⁷ Ici, il ne s'agit pas uniquement des particuliers mais également des campings ou toute autre structure possédant un assainissement non collectif présentant les 2 non-conformités visées par l'arrêté du 27 avril 2012.

Recommandation 1 : les gestionnaires de ports :

- réalisent un diagnostic portuaire abordant les divers volets eaux usées, économies d'eau et comportant un plan de gestion des boues issues des opérations de dragage le cas échéant, conformément à la disposition 10-B1 du SDAGE Loire-Bretagne ;
- engagent des campagnes de sensibilisation et d'information des plaisanciers sur les problèmes de pollutions bactériennes en baie de Saint-Brieuc sur les matériels tenus à leur disposition.

Dans le cadre de sa mission de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse du SAGE est tenue annuellement informée de la qualité des eaux rejetées dans les secteurs d'effort :

Recommandation 2 : les services de l'État et/ou l'Agence de l'eau garantissent l'accès aux données issues des procédures de surveillance des ouvrages relevant de la police de l'eau ; et des résultats de surveillance des rejets de stations d'épuration collectives d'eaux résiduaires industrielles soumises à autorisation au titre de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (cf. également OR-1).

Recommandation 3 : les collectivités locales transmettent annuellement à la structure porteuse du SAGE en copie les données relatives au fonctionnement des infrastructures d'assainissement en termes de résultats d'auto-surveillance des ouvrages relevant de la police de l'eau et de données techniques acquises dans le cadre de l'assistance apportées aux collectivités (cf. également OR-1).

SU-3 : Mettre en adéquation le développement urbain et économique avec les capacités de collecte et de traitement

Prescription 1 : dans le cadre de l'instruction des dossiers aux titres de la police de l'eau et des milieux aquatiques et des installations classées pour la protection de l'environnement, les services de l'État s'assurent au regard des documents d'urbanisme que les demandes d'autorisation ainsi que les dossiers de déclaration :

- prennent en compte les éléments d'évaluation du milieu récepteur ;
- soient compatibles avec la capacité du couple réseau/station à supporter l'augmentation du volume et de la charge supplémentaire d'effluents à traiter.

Prescription 2 : notamment dans leurs documents d'urbanisme (SCOT et PLU), les collectivités du périmètre du SAGE doivent :

- justifier, dans le cadre de leur projection de développement, des capacités de traitement auxquelles elles devront recourir pour supporter la charge induite par ce développement urbain. Le groupe de travail assainissement mis en place par la Commission Locale de l'Eau devra suivre l'adéquation de ces projections avec les objectifs du SAGE ;
- prendre en compte les capacités du milieu dans la réalisation de ces scénarios de développement, notamment en ciblant les zones où l'acceptation du milieu est plus faible (cf. les problématiques « phosphore » en QE-11 et la territorialisation des objectifs relatifs à la bactériologie en introduction de l'enjeu « SU ») ;
- demander qu'un volet « eau » soit intégré systématiquement à l'amont de tous les projets d'urbanisme.

SU-4 : Réduire les sources de contamination agricoles

Suite aux diagnostics réalisés (profils de baignade ou diagnostics complémentaires dans les secteurs non concernés par la baignade mais possédant également un enjeu bactériologique), les Contrats territoriaux accompagnent les exploitants agricoles pour :

- maîtriser le cheminement du bétail et aménager des points d'abreuvement en recul par rapport aux berges des cours d'eau sur tout le territoire du SAGE (cf. problématique « phosphore » : Prescription 2 de la QE-9 et règle n° 2 du Règlement du SAGE) ;

- améliorer la gestion des eaux pluviales sur les bassins versants concernés par des problématiques bactériologiques.

Recommandation 1 : les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux concernés accompagnent les exploitants dans l'amélioration et la sécurisation de la gestion des eaux pluviales sur les parcours et les zones de transferts au sein des sièges d'exploitation.

B. SATISFACTION DE L'USAGE RELATIF À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : ÉQUILIBRE BESOINS/RESSOURCES

1. OBJECTIFS

La stratégie du SAGE en termes d'équilibre à atteindre entre les besoins en eau (liés aux activités anthropiques et aux « fonctionnalités biologiques » des cours d'eau) et les ressources actuelles relève essentiellement de la satisfaction de l'approvisionnement en eau potable.

Le territoire du SAGE présente une relative adéquation quantitative entre la ressource actuelle et les besoins d'approvisionnement. L'équilibre besoins/ressources est donc avant tout lié à l'enjeu qualité des eaux douces de surface.

L'atteinte de cet objectif suppose :

- la reconquête qualitative de ressources locales afin de diversifier la ressource actuelle à travers la réouverture de la prise d'eau sur l'Ic, dès que les conditions de qualité le permettront ;
- une politique de réduction des consommations individuelles et collectives s'appuyant sur le développement de politiques d'économies d'eau.

2. ORIENTATIONS ET MODALITÉS DE RÉALISATION DES OBJECTIFS

SU-5 : Diversifier les ressources actuelles

Les dispositions relatives à l'atteinte des objectifs fixés par rapport aux paramètres nitrates et à la réduction des pollutions bactériologiques participent à l'atteinte de la reconquête qualitative des eaux et favorisent ainsi la réouverture des prises d'eau actuellement en contentieux (notamment la prise d'eau de l'Ic).

À cette fin :

Recommandation 1 : la collectivité compétente en matière de production d'eau potable engage, dès que la qualité des eaux le permet et sous réserve de conditions économiques acceptables pour la collectivité, les démarches nécessaires à l'ouverture de la prise d'eau sur l'Ic.



SU-6 : Retenue de St-Barthélémy

Recommandation 1 : dans le cas de la retenue de St-Barthélémy, le maître d'ouvrage de l'usine :

- lance une étude sur le traitement de la station d'eau potable dans le cadre d'une interdiction éventuelle des procédés de traitement par des algicides⁴⁸ ;
- renforce/adapte le traitement actuel en fonction des résultats de l'étude et de l'interdiction éventuelle.

SU-7 : Économiser la ressource

En accompagnement de la diversification de la ressource en eau, le SAGE préconise une limitation de la pression des prélèvements :

Prescription 1 : les schémas d'alimentation en eau potable des structures de production et de distribution d'eau potable intègrent les objectifs de rendement fixés par le SDAGE et prévoient les investissements nécessaires au maintien à long terme de ces rendements, notamment en matière de gestion patrimoniale des réseaux (adaptation du prix de l'eau pour engager une politique de renouvellement des infrastructures), conformément au décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Recommandation 1 : les collectivités locales mettent en place une politique concrète d'économie d'eau basée sur :

- la mise en place de systèmes économes en eau dans les bâtiments publics ;
- une étude sur la faisabilité technique et économique de la réutilisation des eaux pluviales ou des eaux usées traitées, et en faire la promotion ;
- un programme de sensibilisation et d'information aux économies d'eau à destination des particuliers et des professionnels locaux.

SU-8 : Suivi des forages

Afin de suivre et d'évaluer l'impact des captages en eaux souterraines sur le bassin versant dont l'exploitation est susceptible d'impacter, les années sèches, l'alimentation des cours d'eau et donc les prélèvements en eaux superficielles :

Prescription 1 : Les informations de suivi et les bilans réalisés par le BRGM, notamment sur la base du recouvrement des dossiers d'autorisation ou de déclaration de forages sont communiqués à la CLE qui les intègre à son bilan annuel.

⁴⁸ L'AFSSA a émis une tolérance aux traitements préventifs (uniquement) sous réserve que soit mis en place un suivi avant et après traitement. Ce qui est le cas sur la prise d'eau de St-Barthélémy. La retenue du Gouët fait l'objet d'un seul traitement par an en général.

III.6. INONDATIONS (IN)

A. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET GESTION DES ÉPISODES DE CRISE

1. OBJECTIFS

La réglementation européenne impose à l'horizon 2015 la réalisation de plan de gestion du risque inondation sur les zones à risque important.

La stratégie du SAGE consiste à accentuer la réduction tendancielle des facteurs anthropiques d'aggravation des crues de faible ampleur. L'atteinte de cet objectif passe par une :

- amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du SAGE. Cet objec-

tif participe également à l'atteinte des objectifs concernant les paramètres bactériologiques et usages de produits phytosanitaires ;

- mise en place de programmes de préservation et d'aménagement de l'espace rural en amont des situations à risque (Gouët et Gouessant).

En outre, les inondations liées à la tempête Xynthia qu'a connues le territoire en février 2010 incite les acteurs du SAGE à la réflexion quant à la gestion des épisodes de crises.

2. ORIENTATIONS ET MODALITÉS DE RÉALISATION DES OBJECTIFS

IN-1 : Identification des zones à risque

Les zones à risque important sont identifiées par les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux qui s'appuient sur :

- l'Atlas des zones inondables des Côtes d'Armor qui identifie les cours d'eau de l'Urne, du Gouët, de l'Ic, du Gouessant ;
- les cartes de risque de submersions marines actualisées en 2010-2011 suite à la tempête Xynthia ;
- le référentiel hydrographique (cf. dispositions OR-6 et OR-7 et **Annexe 3 : Guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau et production du référentiel hydrographique du SAGE adopté par la CLE le 19 décembre 2008 et Annexe 5 : Définition du référentiel hydrographique du SAGE et des espaces stratégiques**) ;

- les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales ;

les études spécifiques menées par les services de l'État dans le cadre de la procédure relative au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Recommandation 1 : les collectivités concernées par ces zones à risque, notamment l'Anse d'Yffiniac, réalisent d'ici 2020 des études hydrauliques sur les cours d'eau de leur territoire, afin de déterminer pour différentes occurrences de pluies les débits et les niveaux des cours d'eau et plans d'eau, notamment au droit des zones bâties.

IN-2 : Gestion des eaux pluviales

Les collectivités locales du territoire du SAGE disposent dans un délai de 5 ans d'un zonage et d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Ces schémas et les aménagements de rétention qui en sont issus sont réfléchis à l'échelle des bassins versants fonctionnels à l'amont des secteurs de risques.

Les dispositions relatives à la restauration de fonctionnalités bocagères participent également à la gestion du risque.

Prescription 1 : ces zonages et schémas sont réalisés et/ou actualisés dans les 5 ans en priorité dans les zones à risque identifiées par le SAGE (Gouët aval, Anse d'Yffiniac et Gouessant), et en adéquation avec les zonages et schémas directeurs d'assainissement des eaux usées :

- les données du référentiel hydrographique du SAGE sont pris en compte dans les schémas réalisés par les collectivités compétentes (**cf. Annexe 3 : Guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau et production du référentiel hydrographique du SAGE adopté par la CLE le 19 décembre 2008 et Annexe 5 : Définition du référentiel hydrographique du SAGE et des espaces stratégiques**) ;
- un volet d'actions contre la bactériologie est intégré systématiquement pour les communes des zones d'effort de la **Carte 15 : secteurs prioritaires d'effort pour la satisfaction des usages littoraux**, en cohérence la disposition SU-2 ;
- des diagnostics de cohérence hydraulique sont réalisés en parallèle des schémas en vue de redimensionner si nécessaire les réseaux et ne pas augmenter le risque ;

- les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux sont associés afin de rendre cohérentes les actions entreprises avec les objectifs du SAGE.

Recommandation 1 : les collectivités, sur la base de ces zonages et schémas, préconisent des mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols dans leurs documents locaux d'urbanisme.

Recommandation 2 : les maîtres d'ouvrage publics et privés de projets d'aménagement intègrent systématiquement l'étude de solutions alternatives permettant la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Recommandation 3 : les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux coordonnent la réalisation des schémas d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques.



L'Évron

IN-3 : Gestion des zones inondables

Sur le territoire du SAGE, deux Plans de Prévention des Risques Inondations ont été prescrits par l'État. Il s'agit :

- du PPR-i du Gouessant prescrit le 22 décembre 2010 et modifié le 6 juillet 2011. Il concerne les communes de Lamballe, Noyal et Plestan (**cf. Annexe 10 : Plans de prévention des risques inondations sur le périmètre du SAGE**).
- du PPRL-i (risques littoraux et d'inondation) prescrit le 14 octobre 2011. Il concerne le territoire des communes de Saint-Brieuc, Plérin, Languieux, Yffiniac, Hillion, La Méaugon, Ploufragan et Trémuson (**cf. Annexe 10 : Plans de prévention des risques inondations sur le périmètre du SAGE**).

Recommandation 1 : afin de mettre en place une gestion globale et équilibrée du risque inondation notamment pour réduire leurs conséquences sur la santé publique, les biens, les activités économiques, des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont engagés sur les secteurs faisant l'objet de PPR-i ou PPRL-i ainsi que sur la commune de Binic par les collectivités concernées.

IV. ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SAGE

IV.1. COÛT DU PROJET DU SAGE

La mise en œuvre des mesures traduisant les orientations stratégiques de la Commission Locale de l'Eau représente un coût global d'environ **235 millions d'euros, sur dix années de mise en œuvre du SAGE**. Il s'agit des **mesures supplémentaires aux coûts des actions tendanciennes**.

La ventilation des coûts (dépenses) **par thématique du SAGE** est présentée dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Coût en M€ H.T. (sur 10 ans)
Nitrates (eaux douces de surface, eaux souterraines et eaux littorales)	117
Phosphore (Gouët et Gouessant)	16
Pesticides (eaux douces de surface, eaux souterraines)	21
Morphologie et zones humides	42
Bactériologie (usages littoraux)	33
Alimentation en eau potable	5
Inondations	1
TOTAL	235

Tableau 10 : coût du SAGE par thématique (enjeu) sur 10 ans

L'enjeu qualité des eaux au regard du paramètre nitrates qui concerne une grande partie des masses d'eau du territoire du SAGE représente **près de 50 % du montant total** de la stratégie (reprise au sein du PAGD).

Les mesures relatives à la restauration de la morphologie des cours d'eau (habitat, continuité écologique) et aux zones humides représentent le deuxième thème de dépense du SAGE (environ 18 % du montant total). Vient ensuite le thème de la satisfaction des usages littoraux en lien avec les contaminations bactériennes qui représente 14 % du coût total des mesures alternatives.

La répartition des coûts de la stratégie (traduite au PAGD) **par catégorie d'acteurs** est représentée sur la figure ci-dessous.

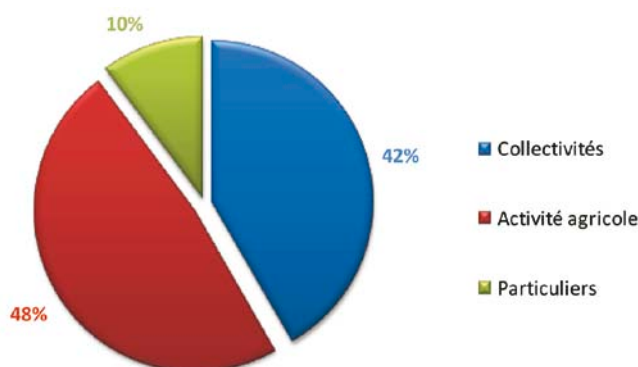


Figure 4 : Répartition des dépenses par catégorie d'acteurs

IV.2. AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET DE SAGE

Le tableau suivant présente une synthèse par catégorie d'usage des bénéfices (avantages) attendus découlant de la mise en œuvre des actions retenues dans la stratégie et le PAGD du SAGE.

Catégorie d'usage	Usage	Bénéfice attendu
Alimentation, production, stockage de la ressource	Prise d'eau de l'IC et de la Flora	Réouverture de la prise d'eau de l'IC et/ou de la Flora, diversification de l'approvisionnement en eau
	Alimentation en eau potable (surcoûts de traitement)	Surcoûts potentiels de traitement sur la retenue du Gouët
	Consommation d'eau en bouteille	Coûts évités d'achat d'eau en bouteille
Contentieux européen	Astreinte forfaitaire	Coûts évités en termes de condamnation européenne sur le non-respect de la directive nitrate
Usages productifs	Mytiliculture	Surcoûts liés à la purification de l'eau
	Pêche à pied professionnelle	Fermeture de concessions à cause de la qualité bactériologique des eaux (scénario tendanciel "pessimiste")
	Pêche à pied professionnelle	Augmentation de valeur ajoutée pour les sites déclassés à cause de la qualité bactériologique des eaux (scénario tendanciel "optimiste")
	Tourisme*	Augmentation du chiffre d'affaire induit due à une meilleure perception du territoire
Traitement, transport et stockage de matière	Santé humaine	Amélioration de la santé des agriculteurs et de leurs enfants (réduction de l'exposition aux pesticides et des maladies associées)
	Pollutions agricoles diffuses	Moindre coûts d'achat en intrants grâce à une fertilisation sans azote minéral excédentaire hormis l'incompressible
	Pollutions agricoles diffuses	Moindre coûts d'achat en intrants grâce à une fertilisation sans P205 minéral
	Ramassage des ulves	Coûts évités de ramassage des ulves
Usages récréatifs: loisirs, contemplation	Pêche à pied de loisir (eaux littorales) **	Augmentation de bien être pour les pêcheurs à pied (meilleure perception) de la baie de St Brieuc
	Pêche en eaux douces de loisir (continuité)	Augmentation de bien être des pêcheurs d'eaux douces
	Pêche en eaux douces de loisir (diversité piscicole)	Augmentation de bien être des pêcheurs d'eaux douces
	Usages récréatifs du littoral (baignade, sports de plage...)	Bénéfice en terme de valeur des usages récréatifs informels du littoral (sports de plage, baignade, pêche à pied...)
	Promenade, randonnée*	Augmentation de la fréquentation de la baie de St Brieuc pour la promenade et la randonnée (GR)
	Activités économiques de nautisme**	Augmentation de la fréquentation touristique pour les activités nautiques (char à voile, canoë-kayak etc.)
	Activités nautiques non marchandes	Augmentation de la fréquentation pour les activités nautiques à caractère non-marchand (voile, canoë-kayak etc.)
	Aménités : contemplation des paysages et augmentation de la valeur foncière	Augmentation du bien être visuel des usagers du littoral + augmentation induite de la valeur foncière par l'amélioration de la qualité de l'eau

Catégorie d'usage	Usage	Bénéfice attendu
Usages écologiques : biodiversité, préservation, protection	Protection de la faune et de la flore, biodiversité	Nombreux bénéfices, dont une grande partie reste inconnue aujourd'hui
	Reproduction (zones humides, frayères)	Préservation et connaissances des zones humides et frayères
	Usages différés pour soi et les générations futures (développement durable)	Bénéfice à long terme de maintien des actifs environnementaux pour les générations futures
	Protection contre les inondations (Lamballe, aval de St Barthélémy)	Bénéfices liés à une meilleure gestion-protection des zones humides
	Observation et milieu d'étude (formation, recherche)	Bénéfice de maintien des sites remarquables pour l'étude et l'observation de la faune et de la flore
	Valeur patrimoniale des sols agricoles	Bénéfices en termes de préservation de la qualité des sols
	Valeur patrimoniale des cours d'eau (hydromorphologie)	Bénéfice en termes d'amélioration de l'hydromorphologie des eaux de surface
	Valeur patrimoniale des cours d'eau (qualité)	Bénéfice en termes d'amélioration de la qualité des eaux de surface (pesticides et nitrates)
	Valeur patrimoniale des nappes d'eau souterraines	Bénéfice en termes d'amélioration de la qualité des eaux souterraines (pesticides et nitrates)
	Usage passif : Lutte contre l'eutrophisation	Bénéfice en termes de lutte contre les marées vertes

***** : Comptabilisé ici mais pas dans l'ACB car risque de transfert de valeurs (pas de gain économique net mais transfert entre secteur ou entre sites récréatifs)

****** : Non comptabilisé car risque de double compte avec un autre bénéfice (inclusion)

Tableau 11 : bénéfices attendus par catégorie d'usage

Cette étape permet de vérifier que des bénéfices environnementaux peuvent être attendus de la mise en place du SAGE.

Un nombre important de bénéfices sont des bénéfices non marchands qui ne peuvent être appréciés à travers les circuits économiques existants. Il s'agit notamment de la satisfaction retirée par les usagers actuels et par les habitants du territoire pour l'amélioration du patrimoine naturel.

IV.3. COMPARAISON COÛT / AVANTAGES

Dans le cadre de la stratégie du SAGE, la comparaison des coûts des mesures du SAGE et des bénéfices attendus qui ont été présentés :

Coûts des mesures de la stratégie (actualisés sur 60 ans)	Bénéfices attendus (actualisés sur 60 ans)	Bilan (bénéfices – coûts)	Ratio (bénéfices / coûts)
360 M€	390 M€	+ 30 M€	1

L'analyse coûts-bénéfices montre un bilan globalement équilibré entre coût de la stratégie et bénéfices environnementaux attendus de la mise en œuvre de cette stratégie. Cela permet de mettre en évidence **l'intérêt du projet de SAGE.**

V. ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU SAGE

La notion de compatibilité du SAGE s'entend à deux niveaux :

- L'élaboration du SAGE s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire lui imposant d'**être compatible avec le SDAGE** et cohérent avec le programme de mesure du SDAGE⁴⁹.
En outre, le SAGE **doit prendre en compte** les documents d'orientation et les programmes de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des autres personnes morales de droit public, des syndicats mixtes, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau ; ainsi que l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin.
- Le PAGD du SAGE produit essentiellement ses effets juridiques à l'égard des autorités administratives compétentes pour édicter des décisions dans le domaine de l'eau⁵⁰ ou dans le domaine des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) ; ou pour adopter des schémas départementaux des carrières ou des documents locaux d'urbanisme⁵¹. **Ainsi, ces décisions administratives doivent être compatibles avec le SAGE⁵².**

L'analyse de la compatibilité du SAGE est détaillée au sein du rapport d'évaluation environnementale, et en particulier celle des dispositions du SAGE vis-à-vis du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

cf. également l'Annexe 12 : Références réglementaires prises en compte dans le cadre du présent PAGD.

Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent, dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

La figure de la page suivante présente une large partie de cette articulation.

⁴⁹ La circulaire DCE 2006/17 du 5 octobre 2006 relative à l'élaboration, au contenu et à la portée des programmes de mesures rappelle que la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau est appréciée au regard des seules dispositions du SDAGE, à l'exclusion de celles du programme de mesures.

⁵⁰ Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, annexe III.

⁵¹ Loi du 21 avril 2004 de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau.

⁵² Article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

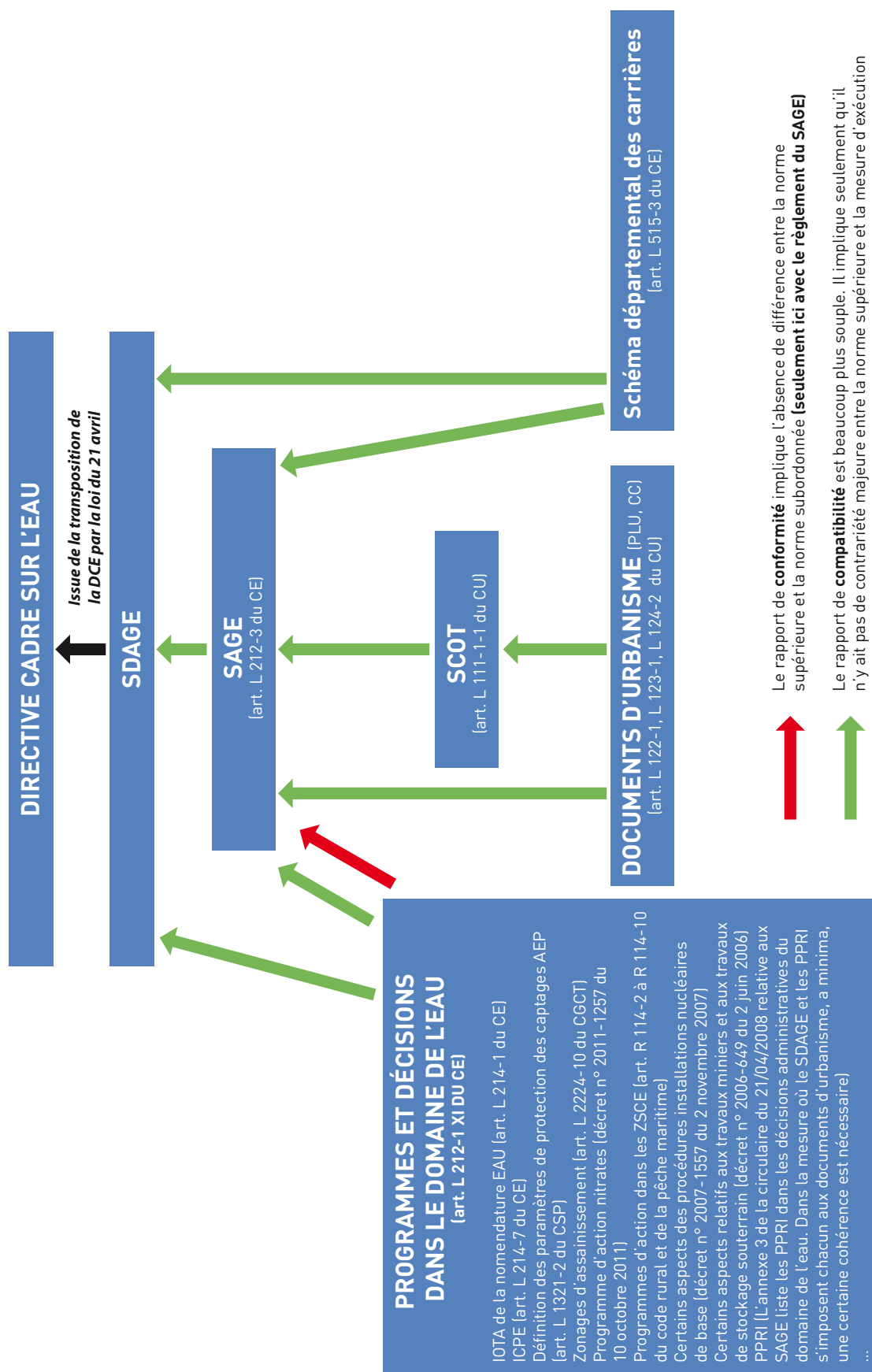


Figure 5 : articulations entre le SAGE et les autres plans et programmes

V.1. DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les objectifs d'état des masses d'eau en application de la DCE et fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique. Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE de la baie de Saint-Brieuc est le SDAGE Loire-Bretagne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) décline à son échelle les objectifs et les orientations du SDAGE Loire-Bretagne dans un rapport de compatibilité, en tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

Les objectifs et les orientations du SAGE doivent être compatibles et cohérents avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Les orientations du SAGE ont été fixées de manière à préciser les moyens d'appliquer sur le bassin versant les objectifs retenus par la Commission Locale de l'Eau. Ces objectifs et ces orientations ont été adoptés dans l'esprit du SDAGE, en tenant compte des spécificités locales et en s'attachant à définir les priorités d'action (secteurs prioritaires pour l'application des mesures).

Ainsi le SAGE identifie des « secteurs sensibles (têtes de bassin versant) » et des « espaces stratégiques (qui jouent un rôle important dans l'interception des flux de nitrates) ». Ces espaces stratégiques sont notamment identifiés au sein de l'enveloppe de référence des zones humides, adoptée le 23 février 2009 par la Commission Locale de l'Eau. Sur ces zones spécifiques, des mesures ou des actions supplémentaires ou plus précises sont fixées afin d'atteindre les objectifs du SAGE.

Certains objectifs (qualité des eaux superficielles en nitrates et en pesticides) ont été définis au-delà des seuils du « bon état écologique et chimique », afin de garantir une certaine marge de sécurité par rapport au respect des objectifs DCE et pour tenir compte des objectifs de qualité hérités régionalement des programmes de reconquête de la qualité (Bretagne Eau Pure), plus ambitieux que le SDAGE.

L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le contenu du SAGE de la baie de Saint-Brieuc (dispositions/règles/moyens d'actions) est présentée de manière détaillée en Annexe 1 du rapport d'évaluation environnementale.

V.2. DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

A. LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Un SCOT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Trois SCOT sont concernés par le territoire du SAGE. Ceux-ci sont présentés dans la carte suivante :

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

B. LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et des règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant et à défaut d'existence, en compatibilité directe avec le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.



C. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES (SDC)

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma départemental des carrières des Côtes d'Armor a été approuvé le 13 avril 2003.

Ce document devra être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant et à défaut d'existence en compatibilité directe avec le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

V.3. DOCUMENTS QUI S'ARTICULENT AVEC LE SAGE

Les documents que le SAGE de la baie de Saint-Brieuc doit prendre en compte sont :

- Les programmes d'action « Directive nitrates » en particulier le 4^e programme d'actions du département des Côtes d'Armor (arrêté préfectoral du 29 juillet 2009) ;
- Les documents d'objectifs réalisés au titre de Natura 2000 : 4 sites principaux sont concernés :
 - FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc - Est : SIC
 - FR5310050 - Baie de Saint-Brieuc - Est : ZPS
 - FR5300011 - Cap d'Erquy-Cap Fréhel : SIC
 - FR5310095 - Cap d'Erquy-Cap Fréhel : ZPS
 - FR5300036 - Landes de la Poterie : SIC
 - FR5300037 - Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cime de Kerchouan : SIC
- Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;
- Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP).

L'analyse détaillée de cette prise en compte est présentée au sein du rapport d'évaluation environnementale.

VI. SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS DU SAGE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

.....

Le tableau suivant permet à chaque catégorie de maître d'ouvrage d'identifier quelles prescriptions/recommandations du SAGE le concernent.

→ cf. tableau page suivante

Légende :

	Celui qui fait (maître d'ouvrage)
	Partie prenante ou concernée par l'action, destinataire de l'action (avec sa participation)

[illegible]

VII. MISE EN ŒUVRE DU SAGE

VII.1. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIONS DU SAGE

Le tableau suivant présente le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des dispositions (prescriptions/re-commandations) du SAGE.

→ cf. tableau page suivante

- Globalement, les dispositions du SAGE sont à mettre en place dès le démarrage du SAGE pour la durée de celui-ci (jusqu'à sa révision suite à la révision du SDAGE en 2015 dans un délai de 3 ans).
- Les mises en compatibilité des documents d'urbanisme doivent être réalisées sous 3 ans.
- Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (inventaires).

Légende :

	N	N+1	N+2	N+3	Etc.
La période coloriée traduit la durée de l'action ou l'échéance					

Calendrier de mise en œuvre

		Enjeu		N (2014)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N + 6 ans / révision	
Qualité des milieux	Cours d'eau	QM-1 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	P1								
		R1									
		QM-2 Renaturation de cours d'eau en contexte urbain	P1	?							
	P2										
	QM-3 Continuité écologique à l'aval du Gouet	R1	mise en place	puis points réguliers							
	P1										
	P2	Avant 2014									
	QM-4 Continuité écologique à l'aval du Gouessant	P1									
	P2										
	P3	Définition + application à partir de 2014									
Zones humides	QM-5 Limiter la création de plan d'eau	Règle n°3		avant 2014	puis actualisation						
	P1										
	P2										
	R1										
	R2										
	P3										
	QM-6 Inventaires des zones humides										
	P3										
	QM-7 Rôles des zones humides	Règle n°4									
	P1										
QM-8 Protéger et gérer les zones humides	P2										
P3											
R1											
P4											
QM-9 Réaliser des plans de reconquête	P1										
QM-10 Mesures compensatoires	P1										
R1											
QM-11 Prise en compte des inventaires par les SCOT	R1										
P1											
P2											
P3											
P4											
P5											
R1											
P1											
P2											
QM-12 Continuité écologique transversale											
QM-13 Entretien des fossés de bords de route	R2										
P1											
P2											
P3											
P4											
SU-1 Identifier les sources de pollution	P1										
P2											
R1											
P3											
P4											
SU-2 Améliorer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	P1		outils et méthode	application							
P2			?								
R1											
R2											
R3											
SU-3 Mettre en adéquation le développement urbain et les capacités de collecte et de traitement	P1										
P2											
SU-4 Réduire les sources de contamination agricoles	R1										
SU-5 Diversifier les ressources actuelles	R1		?								
SU-6 Retenue de St Barthélémy	R1										
SU-7 Economiser la ressource en eau	P1										
R1											
P1											
SU-8 Suivi des forages	R1										
INI Identifier les zones à risque											
IN2 gestion des eaux pluviales	P1										
R1											
R2											
R3											
IN3 Gestion des zones inondables	R1		?								
Satisfaction des usages	Usages littoraux	SU-1 Identifier les sources de pollution	P1								
		P2									
		R1									
	SU-2 Améliorer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	P1									
	P2										
	R1										
	R2										
	R3										
	SU-3 Mettre en adéquation le développement urbain et les capacités de collecte et de traitement	P1									
	P2										
SU-4 Réduire les sources de contamination agricoles	R1										
SU-5 Diversifier les ressources actuelles	R1		?								
SU-6 Retenue de St Barthélémy	R1										
SU-7 Economiser la ressource en eau	P1										
R1											
P1											
SU-8 Suivi des forages	R1										
INI Identifier les zones à risque											
IN2 gestion des eaux pluviales	P1										
R1											
R2											
R3											
IN3 Gestion des zones inondables	R1		?								

VII.2. INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE

Le tableau suivant présente les indicateurs relatifs aux suivis des dispositions du SAGE.

→ cf. tableau page suivante

Un tableau de bord a également été réalisé.

→ cf. Annexe 11 : Tableau de bord

Légende : niveau de difficulté pour renseigner l'indicateur

*	Facile
**	Moyennement facile
***	Difficile
****	Très difficile

Enjeux	Type indicateur	Numéro d'indicateur	Nom indicateur	Niveau de priorité		Difficulté de renseigner l'indicateur	Sources principale de la donnée		Source secondaire
				1	2				
Organisation	Indicateur de résultats	1	Mobilisation des outils - charte communale	X		**	Collectivités		-
	Indicateur de moyens	2	Transmission de l'information à la cellule d'animation		X	*	Structure porteuse du SAGE		-
	Indicateur de moyens	3	Compétences de la structure porteuse du SAGE	X		*	Structure porteuse du SAGE		-
	Indicateur de moyens	4	Méthodes et organisation du travail de concertation	X		**	Structure porteuse du SAGE		-
	Indicateur de moyens	5	Sollicitation de l'avis de la CLE sur des dossiers spécifiques		X	***	Structure porteuse du SAGE		-
	Indicateur de moyens	6	Opérations de communication et sensibilisation	X		***	Structure porteuse du SAGE		Syndicats de bassins
	Indicateur de moyens	7	Identification des zones prioritaires d'action du SAGE	X		*	Structure porteuse du SAGE		Syndicats de bassins
	Indicateur de résultats	8	Evolution des flux annuels et prioritaires		X	***	OSUR		Banque hydro
	Indicateur de résultats	9	Evolution des concentrations en nitrates	X		**	OSUR		Syndicats de bassins
	Indicateur de résultats	10	Réduction des phénomènes algues vertes	X		*	Geva		-
	Indicateur de moyens	11	La connaissance sur la réduction des pressions azotées		X	***	DDTM		-
	Indicateur de moyens	12	Adhésion à la Charte de territoire	X		**	Structure porteuse du SAGE		Syndicats de bassins
	Indicateur de moyens	13	Mise en œuvre des contrats territoriaux	X		*	Syndicats de bassins		Structure porteuse du SAGE
	Indicateur de moyens	14	Gestion et distribution du foncier		X	***	Syndicats de bassins		Structure porteuse du SAGE
	Indicateur de moyens	15	Valorisation économique des productions issues des systèmes à basse fuite d'azote		X	***	Structure porteuse du SAGE		Collectivités
	Indicateur de moyens	16	Compensations relatives à l'interdiction de nouveaux drainages		X	***	Structure porteuse du SAGE		-
	Indicateur de résultats	17	Données annuelles des concentrations en phosphore sur le Gouessant	X		**	OSUR		Syndicats de bassins
Qualité des eaux Phosphore	Indicateur de résultats	18	Mise en place du suivi d'évaluation des flux en phosphore sur St Barthélémy	X		**	OSUR		Banque hydro
	Indicateur de résultats	19	Suivi du taux d'eutrophisation de la retenue de St Barthélémy	X		*	CG		-
	Indicateur de résultats	20	Gestion de l'espace	X		***	Communes		Syndicats de bassins
	Indicateur de moyens	21	Réduction des pressions d'origine agricole	X		***	Communautés de communes		-
Qualité des eaux Pesticides	Indicateur de moyens	22	Réduction des pressions liées à l'assainissement	X		***	Communes		-
	Indicateur de résultats	23	Atteindre les normes eaux distribuées pour les eaux superficielles	X		**	OSUR		Syndicats de bassins
	Indicateur de moyens	24	Limiter les transferts en phytosanitaires		X	**	Syndicats de bassins		Structure porteuse du SAGE
	Indicateur de moyens	25	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en secteurs agricoles	X		***	Chambres		Coop agricoles
Qualité physique des cours d'eau	Indicateur de moyens	26	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles	X		**	Communes		Structures gestionnaires des réseaux de transport
	Indicateur de résultats	27	Atteinte du bon état pour les critères biologiques	X		**	OSUR		Syndicats de bassins
	Indicateur de résultats	28	Evolution de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	X		**	Syndicats de bassins		-
	Indicateur de moyens	29	Restauration la continuité écologique	X		**	Syndicats de bassins		-
Zones humides	Indicateur de moyens	30	Renaturation des cours d'eau en contexte urbain	X		***	Syndicats de bassins		Communes
	Indicateur de moyens	31	Limiter la création de plan d'eau	X		***	Services de police de l'eau		Syndicats de bassins
	Indicateur de résultats	32	Bilan des surfaces en zones humides	X		**	Structure porteuse du SAGE		Syndicats de bassins
	Indicateur de résultats	33	Bilan des fonctionnalités des zones humides	X		***	Structure porteuse du SAGE		Syndicats de bassins
Têtes de bassins et fossés	Indicateur de moyens	34	Inventaire des zones humides	X		*	Syndicats de bassins		Communes
	Indicateur de moyens	35	Protéger et gérer les zones humides	X		***	Syndicats de bassins		Communes
	Indicateur de moyens	36	Réaliser un plan de reconquête des zones humides		X	**	Syndicats de bassins		-
	Indicateur de moyens	37	Mettre en place les mesures compensatoires		X	**	Syndicats de bassins		Structure porteuse du SAGE
Usages littoraux	Indicateur de résultats	38	Evolution de la continuité transversale entre têtes de bassins	X		****	Syndicats de bassins		Structure porteuse du SAGE
	Indicateur de moyens	39	Assurer la continuité transversale		X	***	Syndicats de bassins		Structures porteuses des SCOT
	Indicateur de résultats	40	Entrettenir les bords de routes		X	***	Communes		Syndicats de bassins
	Indicateur de résultats	41	Evolution de la qualité des sites conchyliques et de pêche à pied	X		*	Ifremer		-
Equilibre besoins/ressources	Indicateur de résultats	42	Evolution de la qualité des eaux de baignade	X		*	ARS		-
	Indicateur de moyens	43	Identifier les sources de pollutions	X		**	Communes		-
	Indicateur de moyens	44	Améliorer les réseaux d'eaux usées et pluviales	X		****	Communautés de communes		-
	Indicateur de moyens	45	Mettre en adéquation le développement urbain et les capacités de collecte et de traitement		X	**	Structures porteuses des SCOT		-
Inondation	Indicateur de résultats	46	Réduire les sources de contamination agricole		X	*	Syndicats de bassins		-
	Indicateur de résultats	47	Evolution de la qualité des eaux AEP	X		**	Syndicats de production AEP		-
	Indicateur de résultats	48	Evolution de la production en eau potable au regard de l'évolution de la population	X		**	Syndicats de production AEP		INSEE
	Indicateur de moyens	49	Développer les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable	X		**	Syndicats de production AEP		Syndicats de bassins
	Indicateur de moyens	50	Economiser la ressource en eau	X		***	Communes		Communautés de communes
	Indicateur de résultats	51	Evolution du phénomène d'inondation		X	****	Communes		DDTM
	Indicateur de moyens	52	Identification des zones à risque	X			Communes		-
	Indicateur de moyens	53	Gérer les eaux pluviales	X			Communes		Communautés de communes
	Indicateur de moyens	54	Gérer les zones inondables	X			Communes		Communautés de communes

Liste des cartes

Carte 1 : communes et communautés de communes du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.....	8
Carte 2 : état écologique 2009 des eaux de surface sur le territoire de la baie de Saint-Brieuc	12
Carte 3 : état chimique 2009 des eaux souterraines sur le territoire de la baie de Saint-Brieuc	14
Carte 4 : les bassins versants faisant l'objet de contrats territoriaux.....	17
Carte 5 : enveloppe de référence des zones humides sur le périmètre du SAGE de Saint-Brieuc	48
Carte 6 : secteurs sensibles sur le périmètre du SAGE de Saint-Brieuc.....	48
Carte 7 : sous-bassins versants où le drainage impacte la qualité morphologique et physico-chimique des cours d'eau.....	54
Carte 8 : zones d'effort spécifiques de réduction des rejets en phosphore	59
Carte 9 : sous-bassins versants où le drainage impacte la qualité morphologique et physico-chimique des cours d'eau.....	75
Carte 10 : secteur où une amélioration de la gestion des espaces stratégiques joue un rôle important dans la qualité des eaux.....	76
Carte 11 : têtes de bassins versants sur le périmètre du SAGE.....	78
Carte 12 : qualité des eaux de baignade sur le littoral du SAGE de la baie de Saint-Brieuc entre 2002 et 2011	81
Carte 13 : classement des zones de production conchylicole et de pêche récréative (bivalves fouisseurs) en 2012.....	82
Carte 14 : qualité des zones de pêche à pied récréative en 2011	83
Carte 15 : secteurs prioritaires d'effort pour la satisfaction des usages littoraux	85
Carte 16 : SCOT présents sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.....	100
Carte 17 : PLU présents sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.....	102

Liste des figures

Figure 1 : les trois principales phases du projet de SAGE, SCE, 2008	6
Figure 2 : interactions entre les différents « groupes » travaillant à la réalisation ou à la mise en œuvre du SAGE ou interagissant avec lui	33
Figure 3 : enveloppe de référence, espaces stratégiques et zones humides	72
Figure 4 : répartition des dépenses par catégorie d'acteurs	93
Figure 5 : articulations entre le SAGE et les autres plans et programmes	97

Liste des tableaux

Tableau 1 : état des lieux DCE et objectifs environnementaux des masses d'eau cours d'eau du SAGE, 2008 et 2011	11
Tableau 2 : état des lieux DCE et objectifs environnementaux des eaux littorales du SAGE, 2008 et 2011 (AELB)	11
Tableau 3 : état des lieux DCE et objectifs environnementaux des eaux souterraines sur le territoire du SAGE	13
Tableau 4 : objectifs du PAGD concernant les cours d'eau de l'Islet, de la Flora, du Gouessant et de l'Évron	28
Tableau 5 : objectifs du PAGD concernant les cours d'eau de l'Urne et de ses affluents et du Gouët et de ses affluents	29
Tableau 6 : objectifs du PAGD concernant les cours d'eau de l'Ic et du Ruisseau d'Étables	30
Tableau 7 : objectifs du PAGD concernant la retenue du Gouët	30
Tableau 8 : objectifs du PAGD concernant les masses d'eau côtières	31
Tableau 9 : objectifs du PAGD concernant la masse d'eau souterraine	31
Tableau 10 : coût du SAGE par thématique (enjeu) sur 10 ans	93
Tableau 11 : bénéfices attendus par catégorie d'usage	95

VIII. ANNEXES

VIII.1. **Annexe 1** : Arrêté de périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc

VIII.2. **Annexe 2** : Arrête de composition de la Commission locale de l'eau

VIII.3. **Annexe 3** : Guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau et production du référentiel hydrographique du SAGE adopté par la CLE le 19 décembre 2008

VIII.4. **Annexe 4** : Atlas de l'enveloppe de référence du SAGE de la baie de Saint-Brieuc adopté par la CLE le 23 février 2009

VIII.5. **Annexe 5** : Définition du référentiel hydrographique du SAGE et des espaces stratégiques

VIII.6. **Annexe 6** : Charte de territoire de la baie de Saint-Brieuc

VIII.7. **Annexe 7** : Notice de lecture des cartes, recommandations concernant les espaces stratégiques du SAGE

VIII.8. **Annexe 8** : Fiche de lecture de la disposition 8b-2 du SDAGE Loire-Bretagne

VIII.9. **Annexe 9** : Arrêté de classement des cours d'eau du SAGE

VIII.10. **Annexe 10** : Plans de prévention des risques inondations sur le périmètre du SAGE

VIII.11. **Annexe 11** : Tableau de bord du SAGE

VIII.12. **Annexe 12** : Références règlementaires

Ces annexes sont reliées séparément.



Contact :

Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc
Centre HEMERA - 8, rue des Champs de Pies
CS 40532 - 22035 **SAINT-BRIEUC**

Tél. : 02 96 58 08 08 - Fax : 02 96 58 62 30
secretariat@pays-de-saintbrieuc.org

www.pays-de-saintbrieuc.org